COMMUNE DE MESSIMY SUR SAONE
01480

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

Date de la convocation : 19 janvier 2018

Présidence : Yvette BADOIL

Présents : Y. Badoil – V. Gelas – P. Ruiz - A. Velu – N. Feltrin - P. Brunel - J.C. Mourregot – J.M. Gimaret - T. Michal – C. Fortin – B. Doucet-Bon.

Excusés : C. Beguet – L. Wynarczyk – C. Morateur

Absent : J. Valero

Secrétaire de séance : P. Brunel

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion. Le registre des comptes rendus, ainsi que des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- **Lecture des correspondances reçues**

Madame le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

* Des riverains du chemin de la Saône informent de la dangerosité de la circulation sur cette voie et plus particulièrement au niveau des numéros 571 et 585, liée à un accroissement des véhicules, à la vitesse,… Les huit signataires sollicitent donc la commune pour prendre des mesures, telles que la création de ralentisseurs ou un sens unique.
  Ce sujet a déjà été évoqué mais sans qu'il soit trouvé une bonne solution. La Commission Sécurité se repenchera sur ce problème.
  Le secteur concerné se trouve où ? Dans un virage vers le croisement avec le chemin de la Batone.
  La première chose et la plus simple est la civilité des conducteurs. Le radar pédagogique a été positionné sur cette voie et le relevé de vitesse montre un dépassement limité par un rapport au 50 km/h autorisé.
  L'installation de ralentisseur est possible mais alors il va en être demandé sur toutes les voies.

- **Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions prises par elle dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, elle a renoncé à exercer ce droit sur cinq transactions portant sur deux immeubles non bâtis sis lieudit « Rue Basse » et chemin de la Saône, et trois immeubles bâtis sis 66 chemin des Sources, 90 allée des Lilas et 265 chemin de la Rivière.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, elle a choisi

~ le Bureau VERITAS sis à Viriat (Ain) pour réaliser la mission des mesures de qualité de l'air à l'école avec :
* l'évaluation des moyens d'aération pour 192 € HT
* la campagne de mesure des substances polluantes en été pour 1 033 € HT
* la campagne de mesure des substances polluantes en hiver pour 1 272 € HT
soit un coût total de 2 497 € HT (2 996,40 € TTC).
Ces mesures sont obligatoires depuis le 1er janvier 2018.

- **Autorisation d'ouverture de crédits en 2018 en investissement avant le vote du budget.**

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Le montant des crédits pouvant être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2017. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.
La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2018 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.
Conformément à l'article L 1612-1, il est demandé au conseil municipal de pouvoir procéder à cette ouverture de crédits au titre de l'année 2018, sur les bases suivantes :

Chapitre	Intitulé	Budget 2017	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	22 521 €	5 630 €
21	Immobilisations corporelles	39 229 €	9 807 €
23	Immobilisations en cours	177 250 €	44 312 €
27	Autres immobilisations financières	23 520 €	5 880 €
	TOTAL	**262 520 €**	**65 629 €**

répartis comme suit

Chapitre	Opération	Article	Montants affectés
21	201603- Vidéoprotection	21538	21 420 €
	Total chapitre 21		**21 420 €**
23	110 – Bâtiments communaux	2312	2 000 €
	201501- Accessibilité bâtiments communaux	2313	25 360 €
	226 – Réfection chaussées voirie	2315	16 360 €
	Total chapitre 23		**43 720 €**

Après explication sur les montants affectés, et vote à mains levées, par 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

-autorise Madame le Maire, avant le vote du budget 2018 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 et d'affecter les dépenses telles que présenté.

- **Loyer de l'appartement T4 sis 19 allée du Presbytère**

L'appartement T4 sis 19 allée du Presbytère va se libérer au 31 janvier 2018 et la Régie BERTRAND DEPAGNEUX conseille de revoir le loyer à la baisse dans le cadre de la relocation, car le loyer actuel de 668,72 € parait un peu élevé.

Ce logement, d'une surface de 78,25 m², comprend une pièce séjour/cuisine, trois chambres, une salle de bains et un WC, ainsi qu'une cave. Le chauffage est individuel électrique.

Il est communiqué la liste des logements communaux avec leurs surfaces, le loyer actuel et celui lors de la prise des lieux.

Pour éviter un risque de vacance prolongée de ce logement, il semble souhaitable de revoir le montant du loyer, en déterminant un montant plancher et un montant plafond, afin de conserver une marge de manœuvre. Une fourchette entre 600 et 650 € pourrait correspondre aux conditions du marché.

Il est constaté que lors de sa location en 2011 le montant du loyer était de 635 €.

Une fois l'état des lieux réalisé, l'appartement sera rafraichi. Il sera aussi vu à ce moment-là s'il convient de remplacer les radiateurs électriques.

La Régie étant de bon conseil, si elle demande de revoir le loyer à la baisse, c'est que cela est nécessaire.

Quel est le classement de cet appartement au niveau performance énergétique ? Le diagnostic effectué en 2009 et valable jusqu'en 2019 le met en D pour les consommations énergétiques et en B pour l'émission de gaz à effet de serre. Il est précisé que l'isolation des combles a été effectuée récemment.

Un loyer entre 600 et 650 € apparait correct vis-à-vis des autres logements.

Après discussion, et vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer de l'appartement T4 sis 19 allée du Presbytère, entre 600 € (loyer plancher) et 650 € (loyer plafond),
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour arrêter le montant du loyer dans la tranche définie lors de la location du logement.

- **Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018**

Lors de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le choix a été fait de différer la décision concernant l'arrêt éventuel du temps d'activités périscolaires sur la commune et de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018 la semaine de quatre jours et demie.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la Circonscription de Jassans a informé la Directrice de l'Ecole qu'il souhaite disposer avant la fin du mois de janvier des orientations des communes

concernant l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Il est rappelé que la procédure pour un retour à la semaine de quatre jours nécessite une saisine conjointe du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) par la commune et le conseil d'école.
Monsieur Thierry MICHAL, vice-président de la Commission Affaires scolaires, expose qu'un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 23 janvier pour en discuter. Préalablement, la commission Affaires scolaires s'est réunie le 11 janvier et a regardé objectivement les arguments pour (personnel communal, rapprochement avec l'équipe enseignante, accès à des activités pour les enfants) et contre (fatigue des enfants, critique des parents vis-à-vis des rythmes, difficulté pour trouver des animations, coût). Au vu de ces éléments, la position prise, sous réserve de la décision finale du conseil municipal, est l'arrêt des activités périscolaires et le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018.
A la quasi-unanimité (1 parent contre), le conseil d'école a voté pour un retour à la semaine de quatre jours. Il a été déploré l'absence d'un bilan objectif de l'éducation nationale sur l'apport de la réforme des rythmes scolaires pour l'enfant et de se retrouver avec une décision à la carte selon les communes.
Les communes limitrophes sont revenues à la semaine de quatre jours.
Les activités fonctionnent plutôt bien avec un coût net pour la commune d'environ 10 000 € sur l'année scolaire.
Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école ont réalisé un sondage auprès des parents qui se sont prononcés majoritairement pour le retour à la semaine de quatre jours.
La fréquentation au temps d'activité périscolaire est importante et il doit donc répondre à une attente des parents. La somme de 10 000 € ne représente pas un effort exorbitant pour la commune. Il conviendrait de mieux interroger les parents confiant leurs enfants à ce service. Un doute est permis sur le travail des délégués des parents à ce sujet. Cela relève plutôt du rôle de la commune.
Deux aspects sont à dissocier :
- les rythmes scolaires fruit d'une décision de l'Etat,
- le temps d'activité périscolaire en découlant mais non obligatoire.
Le conseil d'école ayant pris la décision de revenir à la semaine des quatre jours, de facto le temps d'activité périscolaire s'arrête.
Il est dommage qu'il soit mis en doute la parole des délégués des parents d'élèves.
77 enfants inscrits au temps d'activité périscolaire, représentant un nombre important vis-à-vis de l'effectif total de l'école, il est donc normal de réfléchir avant d'arrêter.
C'est le rôle du conseil d'école de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire.
Quelle est la constitution du Conseil d'Ecole ? La directrice de l'école et l'équipe enseignante, le Maire, un délégué du conseil municipal, l'inspecteur de l'éducation nationale, un DDEN et 5 représentants des parents.
Le Conseil d'école ayant pris le choix de revenir à la semaine de quatre jours, il a été voté les horaires pour la rentrée 2018 : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.
Il est regretté qu'il n'y ait pas un débat autour des rythmes scolaires. Une bonne organisation a été mise en place sur la commune depuis quatre ans avec un important investissement humain.
Les parents d'élèves ont souligné qu'il est dommage d'imposer à la commune de faire quelque chose, sans mettre des moyens, notamment financier, avec.
Aucune évaluation au niveau national pour voir si l'objectif des rythmes scolaires a été atteint ou pas. C'est la position politique qui l'emporte.
La fatigue des enfants a été rappelée par les parents d'élèves, notamment au niveau des petits.
A l'issue de la discussion, après votre à mains levées, le conseil municipal

- par 10 voix pour et 1 voix contre, décide d'arrêter le temps d'activité périscolaire et de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018,
- à l'unanimité, fixe l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire selon la position prise par le Conseil d'Ecole, soit lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

- **Vidéoprotection : choix de l'entreprise et autorisation signature du marché**

Par délibération n° 2016/03/08 du 18 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune.
La commission Sécurité a travaillé sur ce projet et reçu des entreprises pour réaliser une première sélection. Différents dossiers d'aide ont été présentés et la commune s'est vu allouer pour ce projet la DETR et une subvention au titre de la réserve parlementaire, représentant une aide de 80 %, du coût estimatif hors taxes.
Pour réaliser le choix de la société, une nouvelle consultation a été effectuée auprès de trois entreprises ayant été rencontrées en février 2016, sur la base d'un dossier.
Lors de sa réunion du 07 décembre, la commission Sécurité a pris connaissance des deux offres reçues. Après examen des mémoires techniques, elle s'est revue le 20 décembre et s'est montrée plutôt favorable à la proposition de la Société AXIOVIS, sous réserve de l'avis de la gendarmerie.
Il est rappelé les sites où la vidoéprotection sera mise en place :
- carrefour Nord de la RD 933 pour contrôler les véhicules entrant et sortant avec lecture des plaques,
- place de la Maire / Ecole
- Eglise pour le parking côté garages, l'entrée du cimetière et le point d'apport volontaire,
- bâtiment face église pour le parking,
- Halle pour le parking et l'accès
- carrefour Sud de la RD 933 pour le contrôle du flux sur cette voie avec lecture des plaques.

Le dossier est maintenant finalisé.
Le stockage des images sera en mairie avec un système de rapatriement des données des caméras par Wifi.
L'adjudant-chef de la gendarmerie de Montmerle est venu présenter à la municipalité son analyse des deux offres, avec les points positifs et négatifs de celles-ci. La présentation réalisée a conforté l'orientation de la commission.
L'interdiction de tourner à gauche sera-t-il maintenue à la sortie de la Halle, car beaucoup de personnes ne le respectent pas et vont donc être pris par la caméra. La vidéoprotection n'a pas pour but de sanctionner les incivilités au code de la route, mais de dissuader les vols et dégradations.
Le dossier a été déposé à la Préfecture et un avis favorable a été donné. Il n'y a pas de demande vis-à-vis de la CNIL. Il est précisé que toute image d'une entrée privée sera floutée.
Il est rappelé que ce dossier est parti d'une demande des riverains de la place de l'église suite à des dégradations répétées sur des véhicules.
Les images enregistrées sont conservées pendant un laps de temps et elles ne seront utilisées que sur demande de la gendarmerie ou autre service de police.
Qui de la commune pourra visionner les images ? Le Maire et le 1er Adjoint uniquement. Pourquoi le 1er adjoint ? Car c'est lui qui supplée le Maire en cas d'absence.
Il est fait part d'un mécontentement sur le fait que l'élu en charge de ce dossier ne puisse avoir un accès.
Une nouvelle rencontre avec l'entreprise AXIOVIS a eu lieu le vendredi 19 janvier matin pour avoir des précisions sur différents aspects (puissance des caméras, fonctionnement du Wifi, positionnement exact des caméras) et de finaliser son dossier sur la base des points vus. Le coût s'élève à 14 406 € HT, hors électricité.
La société AXIOVIS est la moins chère et présente plus de compétences.
Qu'en est-il de la maintenance ? Elle a été demandée dans le cadre de la consultation.
Après vote à mains levées, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal :
- décide de retenir la Société AXIOVIS pour l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune, avec un coût estimatif de 14 406 € HT,
- autorise Madame le Maire ou le 2ème adjoint (vice-président de la commission Sécurité) à signer le marché et tous documents relatifs à ces travaux.

- **Création du Comité Consultatif d'Action Sociale**

Par délibération n° 2017/07/02 du 28 juillet 2017, il a été pris la décision de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2017 et de créer au 1er janvier 2018, un Comité Consultatif d'Action Sociale composé des membres actuels du Centre Communal d'Action Sociale.
Un membre extérieur du CCAS étant décédé, il a été pris contact avec une personne intéressée, en l'occurrence M. Henri BADOIL, pour le remplacer et permettre ainsi au Comité Consultatif d'être au complet.
S'agît-il d'un simple changement de nom ? Non, c'est un changement de statut car l'action sociale est maintenant intégrée au budget principal. Un budget se trouve donc supprimé.
Le nom du comité permet de conserver l'appellation CCAS.
La majorité des élus étant favorable à un votre en bloc des propositions, après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme la création d'un Comité Consultatif d'Action Sociale,
- fixe à dix le nombre des membres de ce comité consultatif (5 conseillers municipaux et 5 personnes extérieures)
- procède sans recourir au vote à bulletins secrets à la désignation de M. Vincent GELAS – Mme Catherine MORATEUR – Mme Laurence WYNARCZYK – M. Claude FORTIN – M. Pierre RUIZ, comme membres élus du comité consultatif pour l'action sociale,
- désigne comme personnes extérieures : Mme Anne ZABIOLLE – Mme Véronique GOUTELLE – Mme Lydie SARR – Mme Céline VAGNAT – M. Henri BADOIL.

- **Assainissement : clarification sur les zones mixtes figurant au zonage d'assainissement**

Par délibération du 31 mars 2006, le conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement de la commune en définissant les secteurs en assainissement collectif, en assainissement non collectif et en assainissement mixte (où les deux types d'assainissement sont envisageables).
Messimy-sur-Saône est la seule commune de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à avoir des zones d'assainissement mixte. Cette disposition interpelle la communauté de communes car elle ne sait pas quelle position adoptée quand des propriétaires se trouvant dans un tel secteur l'interrogent sur la filière d'assainissement à adopter. Elle souhaite donc que la commune clarifie cette situation.
La municipalité a reconnu l'ambiguïté de la situation et qu'il serait approprié d'apporter une clarification permettant de donner une réponse circonstanciée aux demandes des particuliers concernés. La position prise est de supprimer les secteurs mixtes, en conservant en assainissement collectif uniquement la route de Lurcy et la route de Chaleins.
Il est rappelé l'historique de la situation.
Deux secteurs apparaissent potentiellement transférables en assainissement collectif sur une portion.
Le nombre de maisons concernées est restreint.
Le zonage d'assainissement peut être modifié.
Quel est l'inconvénient du système en place et pourquoi le modifier ?
Une discussion a lieu.
Il convient de rester raisonnable et réaliste et que toutes les communes de la communauté de communes en fassent de même.
Il est signalé que le secteur de la Batone semble également en zone mixte et il serait préférable de le conserver en collectif pour ne pas rencontrer des soucis dans le cadre de l'opération cœur de village.
Le but est d'enlever le mot zone mixte et de clarifier les choses.
Il convient de bien définir les secteurs.
- route de Chaleins : du chemin du Petit à la RD 933
- route de Lurcy : tracé indiqué sur plan
- chemin de la Batone : secteur concerné par l'opération cœur de village

Du fait du transfert de la compétence assainissement, la modification du zonage d'assainissement avec les coûts liés est à la charge de la Communauté de Communes.
Après vote à mains levées, par 10 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- accepte la suppression des zones d'assainissement mixte figurant au zonage d'assainissement de la commune,

- demande de classer en zone d'assainissement collectif la route de Lurcy, la route de Chaleins et le secteur de l'opération de cœur de village, et en zone d'assainissement non collectif les autres secteurs actuellement en zone mixte,
- charge la Communauté de Communes Val de Saône Centre, compétente en assainissement, de procéder à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Messimy-sur-Saône sur les bases précitées.

- **Motions de l'Association des Maires Ruraux de France**

Lors de son assemblée générale du 07 octobre 2017 à Samognat, l'Association des Maires Ruraux de l'Ain a voté les motions adoptées par l'Association des maires Ruraux de France lors de son congrès du 1er octobre 2017.
Elle invite à présenter au conseil municipal ces motions portant :
- sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité
- sur une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés
- sur le logement : en faveur d'une politique ambitieuse.

Chaque motion ayant été portée à la connaissance des conseillers municipaux avec la convocation, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques dessus.
Ces motions sont des termes politiquement corrects pour réclamer de l'argent.
Un autre thème était proposé mais il n'a pas été présenté car il ne semblait pas en liaison avec les problèmes actuels.
La question du logement est plus philosophique qu'économique.
Madame le Maire propose de passer au vote des motions l'une après l'autre.
Après vote à mains levées, le conseil municipal
- par 9 voix pour et 2 abstentions, soutient la motion de l'Association des Maires Ruraux de France « pour l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité»,
- par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, soutient la motion de l'Association des Maires Ruraux de France « pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés »,
- par 9 voix pour et 2 abstentions, soutient la motion de l'Association des Maires Ruraux de France « pour le logement : en faveur d'une politique ambitieuse».

- **Compte-rendu des commissions communales**

a.- Commission Communication – Culture – Animation – Jeunes du 18 décembre 2017
Monsieur Pierre RUIZ, vice-président de la Commission, en donne le compte-rendu.
Il a été travaillé sur l'Info Village et réparti les différents articles. Il est souhaité avoir des articles des responsables de commissions.
L'organisation d'une cérémonie pour le 08 mai a été évoquée et il est demandé à Agnès VELU d'en parler. Cette cérémonie n'est pas célébrée sur la commune et il est donc envisagé de le faire en 2018. Il a été imaginé d'y lier un petit évènement sous la forme d'une exposition. Un appel a été lancé lors des vœux pour avoir des objets et autres se rapportant à la seconde guerre mondiale. Un mot est mis dans l'Info Village à ce sujet. Cette exposition aurait lieu du 06 au 08 mai avec des horaires de visite dans la salle du conseil municipal.
La commission a désigné Agnès VELU comme correspondant avec la bibliothèque. Elle aura un rôle de coordonnatrice et pourra signer par délégation les conventions.
Il est rencontré des soucis avec le Site Internet suite à son basculement sur une nouvelle version de Campagnol. Il est donné la parole à Jean-Claude MOURREGOT qui explique les différentes actions menées depuis le basculement. Il est de nouveau possible pour les personnes de se rendre sur le site, mais il est difficile de travailler sur la mise à jour de la page d'accueil. Une réflexion a donc été engagée pour savoir si la commune reste avec Campagnol et un site pas très convivial, ou prend la main sur un site personnalisé afin d'avoir de l'autonomie.

b.- Commission Locaux professionnels du 08 janvier 2018

Madame Agnès VELU, vice-présidente de la commission, en donne le compte-rendu.

Il a été pris connaissance du plan de répartition des locaux avec deux locaux dans la grande partie (côté bar/restaurant) et un dans l'autre, donnant des superficies respectives de 38,61 m², 27,09 m² et 55,97 m². Un avis favorable a été donné pour la mise en place d'une grande baie à l'arrière des locaux pour avoir de la clarté.

Il a été donné un compte-rendu de la rencontre avec Maître LATOUR sur l'aspect juridique des baux. Le bail commercial peut se présenter sous deux formes : vente du pas de porte puis location ou bail avec un loyer correct. Il est préconisé de recourir à la deuxième possibilité.

Il a été abordé la question du montant des loyers et de la prise en charge ou non des travaux. Préalablement, il a été indiqué qu'un courrier a été transmis au FISAC pour voir la possibilité d'obtenir une aide et que la Région a accordé une subvention de 40 000 €. Une estimation du coût des aménagements intérieurs des trois commerces a été donnée par Logidia, s'élevant de 12 000 € à 15 000 € hors chauffage. Il a été réalisé une simulation sur la base d'un emprunt de 20 ans avec deux possibilités (acquisition uniquement et acquisition avec travaux). La question a été posée sur la prise en charge des travaux et l'orientation est une réalisation par la commune sauf si le preneur demande à procéder par lui-même à l'aménagement intérieur. Il est donc proposé un loyer de 11 € TTC par m², avec remise de loyer sur une durée à déterminer en cas de travaux d'aménagement par le preneur.

Les postulants pour un local ont été reçus le 22 janvier.

La personne souhaitant ouvrir un salon de coiffure a mis une option sur le local de 55,97 m². Les infirmières souhaitent le local de 27,09 m² avec un bail professionnel et sans assujettissement à la TVA. Quant au futur repreneur de l'épicerie/bar/restaurant, il ne donne pas suite pour l'instant. La date de mise à disposition des locaux n'est pas encore connue. Elle va dépendre de l'orientation définitive prise pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieur. Il convient aussi que la commune soit propriétaire du volume.

c.- Commission Affaires scolaires du 11 janvier 2018

Monsieur Thierry MICHAL, vice-président de la commission, en donne le compte-rendu.

La première partie de la réunion a porté sur le temps d'activité périscolaire et a déjà été évoqué lors du point à l'ordre du jour sur l'organisation du temps scolaire.

Il a été discuté de l'accueil d'un enfant avec une allergie importante au restaurant scolaire. C'est un sujet problématique. Le règlement ne le permet pas à ce jour. Une rencontre a eu lieu entre le Maire, le médecin scolaire et le père de l'enfant. Le médecin scolaire doit établir le projet d'accueil individualisé (PAI) avec le protocole adapté à la situation. Deux cas sont à distinguer : le PAI est clair, le personnel est favorable et une solution est trouvée pour le matériel ; une de ces trois conditions n'est pas remplie et l'accueil sera difficile à réaliser. Il a été convenu de la démarche suivante : attendre le compte-rendu et le PAI du médecin scolaire ; rencontrer le personnel communal en présence du médecin scolaire.

Des renseignements ont-ils été pris auprès d'autres communes ? Non pas directement, mais certaines accueillent des enfants avec allergie car elles ont le personnel adapté pour cela. Les textes ne semblent pas rendre un tel accueil obligatoire.

d.- Commission Bâtiments communaux du 22 janvier 2018

Monsieur Vincent GELAS, vice-président de cette commission, en donne le compte-rendu.

Il sera regardé la demande pour un WC adapté aux petits dans les sanitaires au niveau bas de l'école.

Il a été évoqué l'accessibilité :

* salle polyvalente : les travaux n'ont pu avoir lieu en 2017 car l'autorisation est arrivée en fin d'année. Ils portent principalement sur la mise aux normes des sanitaires. Ils seront suivis en direct par la commune et la contrainte principale est liée à l'occupation de la salle,
* église : il est à reprendre le perron du côté de la porte latérale,
* le dossier d'autorisation de travaux, avec le diagnostic, au titre de l'année 2018, pour les salles de réunion et paroissiale au Presbytère sera confié à la Société SOLEUS qui a réalisé les dossiers en 2017.

Concernant les autres travaux :

*une plus-value d'environ 1 500 € est nécessaire pour les travaux du mur de jeux de boules en raison de l'absence de fondations,

*une entreprise a été contactée pour des devis portant sur la réfection de la toiture du logement du Bar Le Détour, seul toit non revu, avec un coût estimatif de 10 000 € ; ainsi que pour la zinguerie de la tour des escaliers du clocher de l'église en vue de protéger le crépi devant être refait avec un chapeau et élargissement du zinc, le coût estimatif présenté est important et une autre solution est également recherchée

*pour le passage en contrebas le long de la rue du Bourg, il est envisagé un plan incliné et antidérapant.

- **Information d'urbanisme**

Depuis le conseil municipal du 15 décembre, il a été examiné, par le Maire et les Adjoints, un permis de construire (construction d'une maison individuelle) et cinq déclarations préalables, dont une pour division en vue de construire. Il a été étudié une demande d'un constructeur pour un avant-projet relatif à une construction le long de la RD 933 et son implantation en limite. Il a été porté à connaissance le suivi des dossiers vus et transmis au service instructeur.

- **Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Les élections du nouveau bureau du Syndicat des Eaux ont eu lieu et M. Jean-Michel LUX a été élu président. M. Philippe BRUNEL indique qu'il est vice-président en charge du rapprochement des syndicats. Différentes tâches administratives sont à réaliser suite au passage en syndicat mixte.

Lors de la réunion du SMICTOM, il a été transmis un message concernant l'interdiction de remettre de l'argent aux gardiens des déchetteries. Il a été évoqué le débat d'orientation budgétaire, le projet de rénovation de la déchetterie du Pardy, l'évolution du contrat avec CITEO.
Il a été rencontré des soucis au niveau du fonctionnement des éco-organismes lors des fêtes de fin d'année avec la non collecte régulière des points d'apport volontaire.
Les barrières des déchetteries ne fonctionnent plus en raison d'une augmentation de la fréquentation. Elles vont être prochainement changées.

La commission communautaire Tourisme a rencontré le bureau en charge des études Via Saona. Il a été fait une présentation des ouvrages existants. Ne s'agissant pas d'une voie verte, il reste la question de l'interdiction des véhicules motorisés. Il existe d'autres problématiques (accès pour les pêcheurs, agriculteurs, …). La réfection serait réalisée en cailloux. Un volet signalétique est également prévu pour désigner les sites à visiter à proximité.

Le conseil communautaire s'est réunie le 19 décembre et Madame le Maire liste les points abordés. Le compte-rendu de la séance est consultable sur le site Internet de la communauté de communes.

- **Questions et correspondances diverses**

- Comme indiqué lors de la séance, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé une subvention de 40 000 € à la Commune. Dans ce cadre, deux panneaux de communication vont être posés par la Région aux entrées d'agglomération sur la RD 933.

- Deux changements sont à apporter aux dates des conseils municipaux du 1er semestre 2018 :
  *le jeudi 29 mars en lieu et place du vendredi 30 mars (conscrits)
  *le vendredi 25 mai en lieu et place du vendredi 18 mai.

- Lors d'une réunion d'assainissement, il a été indiqué que le contrôle des poteaux d'incendie sera dorénavant à la charge des communes. Il est précisé que cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) et le nouveau pouvoir de police spécial dévolu au Maire.

- L'affaissement au niveau du chemin de la Saône vers une chambre France Télécom sera repris dès que les conditions météorologiques le permettront.

- Il a été signalé des animaux coincés par la montée de la Saône. Le propriétaire concerné a été averti pour faire le nécessaire.

- Si la Saône est en crue, par contre la Mâtre est basse. Une explication est donnée à ce sujet.

- L'équipe enseignante a trouvé intéressante l'idée de faire connaître les essences d'arbres aux enfants et il sera vu pour mettre en place cette action sur l'année scolaire 2018/2019.

- La rencontre avec l'école pour l'environnement démontre une bonne dynamique, avec notamment un volet fleurissement.

- Si le temps d'activité périscolaire va s'arrêter à la rentrée 2018, il est continué de gérer celui de cette année et un nouvel animateur proposé par le CDSS a été rencontré. Cette personne d'origine anglaise propose une initiation à l'anglais et intervient le vendredi. Le CDSS a trouvé également une personne pour compléter le dispositif du mardi.

- Quand la route d'Ars sera-t-elle fermée ? La commission Sécurité se réunit le jeudi 1er février pour en discuter.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 23 février 2018 à 20 heures 30.

Le Maire,
Yvette BADOIL